

Bulletin n° 2022-13

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à tous les directeurs généraux

Mise à jour du Manuel des procédures de la Loi sur les municipalités

Les sections 3.5, 6.2 et 6.3 du Manuel des procédures de la Loi sur les municipalités ont été mises à jour afin :

- de clarifier la rémunération des conseillers après les modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et le nouveau plafond prévu par la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public;
- de satisfaire aux exigences en matière de rapports financiers des normes comptables du secteur public, et de modifier les critères de sélection des vérificateurs municipaux;
- de normaliser les procédures de demande d'approbation des déficits et des transferts municipaux, et de fournir des exemples de scénarios pour expliquer clairement la formule et les calculs selon le Règlement sur le surplus accumulé et la réserve générale (49/97).

Des mises à jour mineures d'autres sections ont également été incluses.

Les sections mises à jour sont jointes, ainsi que les instructions de dépôt indiquant quelles pages doivent être remplacées pour les municipalités qui conservent une copie imprimée.

Le Manuel des procédures mis à jour peut être consulté sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba :

https://www.gov.mb.ca/mr/mfas/pubs/mmo/procedures_manual-april-2022.pdf.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à mrmaas@gov.mb.ca ou composer le 204 945-2572.

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4